

# Le gouvernement veut reprendre en main la préparation à l'enseignement

Réformée en 2013, la formation des enseignants l'est de nouveau en cette rentrée 2019, dans un but d'harmonisation des cursus. Cette refonte se concrétisera aussi en 2022 par un nouveau positionnement du concours en fin de master, et non plus en cours de première année.

Renommer, c'est affirmer sa volonté de contrôle. L'exécutif a ainsi choisi d'effacer l'intitulé « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » (Espé) pour appeler désormais « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation » (Inspé) ces structures rattachées aux universités autonomes. Le terme « nationaux » reflète bien l'esprit de cette énième refonte, qui s'inscrit dans le cadre de la loi Blanquer pour « une école de la confiance ». Il s'agit en effet d'harmoniser sur l'ensemble du territoire la formation que reçoivent les futurs professeurs – ceux qui choisissent un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) pour préparer le concours – et les lauréats devenus enseignants stagiaires.



Accueil des tout premiers étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, à Toulouse. Les Espé ont été créées en 2013 dans le but de professionnaliser davantage le métier d'enseignant. Christian Bellavia/Divergence

« Il s'agit de rendre la formation à la fois plus professionnalisante et davantage ancrée dans la recherche. »

Insistant sur les « fondamentaux » (« lire, écrire, compter, respecter autrui »), le ministre de l'éducation Jean-Michel Blanquer le répète à l'envi : il n'était pas acceptable que certaines structures dispensent seulement 20 heures de formation sur l'apprentissage de la lecture, quand d'autres en programmaient cinq fois plus. Pas tolérable non plus que 95 % des futurs professeurs ne bénéficient d'aucun cours consacré à l'enseignement des mathématiques ou

des sciences, alors que les comparaisons internationales réalisées dans ces disciplines placent la France parmi les pires élèves de l'OCDE. L'éducation nationale emploie ces personnels et doit par conséquent pouvoir influencer sur leur formation afin de mieux répondre à ses besoins et à ceux de ses élèves, considère le ministre.

La nouvelle loi, adoptée au début de l'été, confie aux ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur le soin d'arrêter un référentiel de formation. Il réaffirme aussi et renforce leur pouvoir de nomination des directeurs d'Inspé.

« Par-delà le signal politique consistant à montrer que l'on veut une reprise en main, il s'agit de rendre la formation à la fois plus professionnalisante et davantage

ancrée dans la recherche, observe Stéphane Crochet, le secrétaire général du syndicat enseignant SE-Unsa. L'harmonisation se fera sans doute au gré du remplacement des directeurs. Mais elle dépendra beaucoup de la façon dont les stagiaires seront accompagnés par les professeurs d'Inspé et les maîtres formateurs. »

La réforme prendra du temps, y compris parce que l'un de ses points clés, la refonte du calendrier des concours, attendra 2022. À ce jour, les candidats au Capes, à l'agrégation et au concours de professeur des écoles passent leurs épreuves en fin de première année de master (M1). Pour les lauréats, devenus stagiaires, la deuxième année s'avère extrêmement chargée, avec la nécessité de rédiger un

mémoire de master tout en continuant à se former et en enseignant à mi-temps.

À l'avenir, les concours seront positionnés en mars-avril de l'année de M2. Une année qui sera donc allégée, même si les candidats issus du master Meef sont amenés à effectuer des stages devant élèves, pour un tiers-temps environ.

Pour l'instant, le dispositif n'est pas totalement arrêté. Ce qui est envisagé, toutefois, c'est qu'une fois obtenu le concours, les professeurs stagiaires titulaires du master Meef se voient attribuer des décharges horaires pour pouvoir suivre des formations. Ceux venant d'autres masters, et qui n'auront donc pas eu d'expérience pratique dans le domaine de l'en-

seignement, devraient enseigner à mi-temps, tout en continuant à se former.

Ce qui est sûr, c'est que la loi Blanquer prévoit pour les professeurs débutants un effort de formation continue. « Au cours des trois années qui suivent sa titularisation, chaque enseignant bénéficie d'actions de formation qui complètent sa formation initiale, indique le texte. Ces actions de formation prennent en compte les spécificités de l'établissement et du territoire dans lesquels l'enseignant exerce. » Souvent considérée comme le parent pauvre de l'éducation nationale, la formation continue devient par ailleurs « obligatoire » pour l'ensemble des enseignants.

Denis Peiron